

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 juillet 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5808-07-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Autorisation de dépenses – congrès FQM
 - 5.3 Signature d'une entente syndicale concernant la création d'un comité de relations de travail
 - 5.4 RETIRÉ
 - 5.5 Inscription à ClicSÉCUR
 - 5.6 Internet haute vitesse – signature d'une entente de partenariat et dépôt d'une demande d'aide financière
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.8 Maintien du CAAF attribué à la scierie Claude Forget
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Financement du règlement d'emprunt 181-2010 – Acquisition d'une rétrocaveuse
- 6.5 Acceptation d'une offre pour le financement du règlement d'emprunt 181-2010
- 6.6 RETIRÉ
- 6.7 Autorisation de dépenses pour divers projets et affectation de surplus
- 6.8 Acceptation de la proposition de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers
- 6.9 Libération de surplus affectés
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Approbation du décompte progressif numéro 3 de Construction Raynald Tisseur Inc. pour le projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire
- 8.2 RETIRÉ
- 8.3 Mandat à Consultants S.M. Inc. pour la réalisation de l'appel d'offres sur invitations, et la surveillance des travaux de protection contre l'érosion au lac Larin
- 8.4 Réaménagement de la rue Principale – traverse du parc linéaire
- 8.5 Avis de motion - règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 125-2004 relatif au stationnement et à la circulation
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour Laboratoire Webcam inc. et visant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 1431, rue Principale, ptie lot 27J-8 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par madame Édith Vallière concernant la rénovation du bâtiment principal de la propriété située au 1590, rue Principale, lot 27A-22 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Claude Pilon, mandataire pour Hôtel Montagnard Saint-Faustin et visant l'installation d'un garage sur la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 29F du rang VI
- 9.4 Demande de modification du règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone commerciale artérielle Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266
- 9.5 Restauration de la gare
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement suite à l'adoption du règlement numéro 108-28.2-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin d'agrandir la zone Ca-245 à même une partie de la zone Ha-242

- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11)
- 11.3 Avis de motion - règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11)
- 11.4 Adoption du règlement numéro 108-29-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268
- 11.5 Adoption du règlement numéro 108-30-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de 4 logements
- 11.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266
- 11.7 Octroi du contrat pour la révision des plan et règlements d'urbanisme
- 11.8 Permanence de Stéphanie Lapointe au poste de secrétaire
- 11.9 RETIRE
- 11.10 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'amender le règlement 127-2004 relatif aux nuisances
- 11.11 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'amender le règlement 44-01-2000 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Amendement à la résolution 5797-06-2010- Protocole d'entente Maison des Jeunes
- 13.2 Nomination des membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel
- 13.3 Politique de remboursement des frais de non résidents pour les activités de hockey, patinage artistique et soccer

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SESSION

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5809-07-2010

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JUIN 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la session ordinaire du 1^{er} juin et de la séance spéciale du 22 juin 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 1^{er} et 22 juin 2010 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5810-07-2010

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
MRC des Laurentides (tournoi de golf)	710 \$
Fondation Daniel Lauzon (tournoi de golf)	500 \$
Fondation autisme Laurentides (Descendathon)	200 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	1 000\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5811-07-2010

AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER le maire ainsi que les conseillers Michel Bédard, Alain Lauzon et Lise Lalonde à assister au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 2 596.13 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les trois conseillers précités ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 8 000 \$, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5812-07-2010

SIGNATURE D'UNE ENTENTE SYNDICALE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité et du syndicat de s'entendre sur la création d'un Comité de relations de travail ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité et du syndicat de se prévaloir d'un lieu paritaire afin d'entretenir un dialogue continu entre représentants patronaux et syndicaux, dialogue permettant une amélioration de l'état général des relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur ne prévoit pas de Comité de relations de travail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant la création d'un comité de relations de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5813-07-2010

INSCRIPTION À CLICÉCUR

CONSIDÉRANT QUE clicÉCUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec permettant d'avoir accès aux services offerts par les ministères et organismes participants, notamment ceux du ministère du Revenu du Québec et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est nécessaire notamment pour transmettre de façon électronique les déclarations de prélèvements d'eau au MDDEP.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour l'inscription à clicÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5814-07-2010

INTERNET HAUTE VITESSE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un service Internet haute vitesse à l'ensemble de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Barrett Xplore, une compagnie spécialisée dans la fourniture de services Internet haute vitesse en zone rurale et éloignée, offre à la Municipalité une entente de partenariat public-privé visant à doter le territoire d'un tel service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à conclure une entente avec Barrett Xplore à la condition d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'intention soumise par Barrett Explore dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé visant à doter la municipalité d'un service Internet haute vitesse, étant entendu que l'exécution de la proposition est conditionnelle à l'approbation de la demande de soutien financier du MAMROT;

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées et à signer tout document requis à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 5815-07-2010

MAINTIEN DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CAAF) ATTRIBUÉ À LA SCIERIE CLAUDE FORGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte sur son territoire une usine de sciage depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE cette usine a permis de développer une main-d'œuvre compétente qui est toujours présente sur le territoire et en attente d'une reprise des activités ;

CONSIDÉRANT QU'une telle usine est un apport majeur pour notre communauté, notamment au point de vue économique puisque 120 travailleurs en tiraient leur gagne-pain et celui de leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE cette usine, une des seules industries de notre territoire, permet de diversifier une économie principalement centrée sur l'industrie touristique et assure des assises au développement de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les municipalités des Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré est considérée une municipalité dévitalisée ;

CONSIDÉRANT les nombreuses rumeurs concernant l'avenir incertain de cette usine, notamment son démantèlement et la vente de son équipement ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables et les investissements tant privés que publics qui, au cours des dernières années, ont permis non seulement un maintien mais aussi d'assurer qu'elle était à la fine pointe de la technologie ;

CONSIDÉRANT QUE la pleine valeur d'une telle usine dépend uniquement du CAAF qui lui est attribué et rattaché ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce CAAF ferait en sorte de faire disparaître à toutes fins pratiques la possibilité d'une vente reliée à la reprise des activités de sciage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde une très grande importance à ce que les conditions de la vente de l'usine puissent assurer une reprise des activités sur des bases solides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

DE DEMANDER avec beaucoup d'insistance au gouvernement du Québec et à la Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, Madame Nathalie Normandeau, de maintenir le CAAF attribué à la Scierie Claude Forget et de permettre une vente de l'usine avec des possibilités de reprise de ses activités ;

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides d'appuyer la démarche de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5816-07-2010

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 24 juin 2010 totalise 865 777,06 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	694 163,88 \$
Transferts bancaires effectués :	81 024,65 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 mai au 24 juin 2010 :	90 588,53 \$
Total :	865 777,06 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 224-07-2010 comprenant : les chèques #-005808 à #-005961 et les chèques annulés #-005899 & 005839 & 005750 pour un montant de 694 163,88 \$, les transferts bancaires pour un montant de 81 024,65 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 90,588.53 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 865 777,06 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 5817-07-2010
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 5818-07-2010
FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 181-2010 - ACQUISITION D'UNE
RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 181-2010, la Municipalité de Saint-Faustin—Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 134 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 134 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 181-2010 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 13 juillet 2010 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	4 400 \$
2012.	4 700 \$
2013.	4 800 \$
2014.	5 000 \$

2015.	5 200 \$ (à payer en 2015)
2015.	110 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 181-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5819-07-2010

ACCEPTATION D'UN OFFRE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 181-2010 - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 134 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 181-2010, au prix de 98.07700 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

4 400 \$	1.75 %	13 juillet 2011
4 700 \$	2 %	13 juillet 2012
4 800 \$	2.5 %	13 juillet 2013
5 000 \$	3 %	13 juillet 2014
115 500 \$	3.5 %	13 juillet 2015

Coût réel : 3.88001 %

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5820-07-2010

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a terminé son année financière 2009 avec un surplus budgétaire de 431 934.02 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2010 à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs aqueduc, égout et matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté aqueduc :	45 452.09 \$
Surplus affecté égout :	43 341.70 \$

Surplus affecté matières résiduelles :	89 066.47 \$
TOTAL:	177 860.26 \$

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Administration : réaménagement et pavage stationnement hôtel de ville	50 000 \$
Bâtiments : réaménagement des bureaux hôtel de ville	35 000 \$
Réseau routier : Émondage des emprises de rues	30 000 \$
Réseau routier : Honoraires professionnels – trottoirs secteur Lac-Carré :	13 000 \$
Entente triennale développement culturel	20 000 \$
TOTAL:	148 000 \$

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Projet	Montant
Scène démontable	2 000 \$
Émondage des emprises de rues	15 000 \$
Banque d'heures travaux publics	9 850 \$
50 unités de TRV7 (Signalisation)	4 500 \$
Plaques d'acier	12 000 \$
Habits de pompiers	6 500 \$
Compresseur à air	3 500 \$
Servitudes et arpentage pour bornes sèches	6 000 \$
Étude de bruit route 117	6 000 \$
Consultation projet de sentier de motoneige	10 000 \$
Remboursement de dette – règlement 53-99 travaux d'asphaltage	65 330 \$
TOTAL :	140 680 \$

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant :

Remplacement des vannes maîtresses (à raison de 25 000\$ par année à compter de 2010)	75 000 \$ Surplus affecté aqueduc
Aménagement extérieur de la salle multifonctionnelle	15 000 \$ Fonds de parcs et terrains de jeux

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5821-07-2010

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN ET LE CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides ont déposé une proposition de renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, aux mêmes termes et conditions que ceux actuellement en vigueur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5822-07-2010

LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers qui ont été réalisés à moindres coûts ou à l'intérieur des budgets d'opération courante ;

CONSIDÉRANT QUE certains autres projets pour lesquels des montants avaient été affectés n'ont pas été réalisés et ne se réaliseront pas.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE TRANSFÉRER au surplus libre les montants suivant, libérés des surplus accumulés affectés :

Sécurité publique - appareils respiratoires	1 006.98 \$
Projet d'éclairage du tennis	2 523.07 \$
Total :	3 530.05 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5823-07-2010

APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif au projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire, couvrant les travaux exécutés du 15 mai au 18 juin 2010, au montant de 153 638,31 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	169 300,00 \$
Directives de changement :	1 409,23 \$
Retenue de 10% :	17 070,92 \$
Total à payer :	153 638,31 \$
T.P.S. :	7 681,92 \$
T.V.Q. :	12 099,02 \$
TOTAL :	173 419,24 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 153 638,31 \$ plus taxes, pour un total de 173 419,24 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 3 produit le 21 juin 2010 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5824-07-2010

MANDAT À CONSULTANTS S.M. INC. POUR LA RÉALISATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS, ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION AU LAC LARIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de protection contre l'érosion sont requis sur le chemin du Lac-Larin ;

CONSIDÉRANT QUE les Consultants S.M. Inc ont été mandatés pour effectuer les études, plan projet et demande de certificat d'autorisation (phase 1) ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue des Consultants S.M. Inc. du 15 mars 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE MANDATER Les consultants S.M. Inc. pour la deuxième phase des travaux comprenant l'appel d'offres sur invitation ainsi que les services durant la construction, pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables, totalisant 14 109.38 \$;

DE FINANCER les coûts dudit mandat conformément aux dispositions du règlement numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5825-07-2010

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE – TRAVERSE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à maintes reprises, et notamment par sa résolution numéro 5195-04-2009, signifié au ministère des Transports du Québec ses craintes concernant la vitesse élevée de la circulation sur la rue Principale, à la traverse du parc linéaire et demandant l'installation de panneau d'arrêt ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports ne recommande pas l'installation d'arrêts à cet endroit, indiquant que les critères pour l'installation d'une telle signalisation ne sont pas rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère recommande toutefois d'aménager des avancées de trottoirs, ce qui aura pour effet de raccourcir la traversée de la route par les usagers de la piste cyclable et d'inciter les usagers de la route à ralentir ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé par le ministère des Transports peut comprendre la construction de trottoirs et que ceci est de responsabilité municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec la participation financière de la Municipalité pour la construction de trottoirs dans le cadre des travaux d'aménagement des avancées de trottoirs dans le secteur de la traverse de la rue Principale par la piste cyclable du P'tit train du nord.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5826-07-2010

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2004 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 125-2004 relatif au stationnement et à la circulation.

RÉSOLUTION 5827-07-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RICHER FRANCOEUR, MANDATAIRE POUR LABORATOIRE WEBCAM INC. ET VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1431, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27J-8 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour *Laboratoire Webcam inc.* en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, Ptie lot 27J-8 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une clôture de bois d'une hauteur de 1,98 m qui serait éventuellement de couleur vert feuillage comme la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1040-06-2010-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour *Laboratoire Webcam inc.* en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Richer Francoeur, mandataire pour *Laboratoire Webcam Inc.* en faveur de la propriété située au 1431, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5828-07-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME ÉDITH VALLIÈRE CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1590, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-22 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Édith Vallière en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale, lot 27A-22 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés concernent la rénovation de la structure du toit et du bardeau qui serait de couleur Dune, ainsi que l'installation d'un drain français à l'arrière de la résidence et le rehaussement de la semelle flottante pour empêcher l'érosion, le gel et le dégel ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif*

aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1041-06-2010-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Édith Vallière en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Édith Vallière en faveur de la propriété située au 1590, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5829-07-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDE PILON, MANDATAIRE POUR HÔTEL MONTAGNARD SAINT-FAUSTIN ET VISANT L'INSTALLATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 29F DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Pilon, mandataire pour *Hôtel Montagnard Saint-Faustin* en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 29F du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'un garage dans la cour latérale avec toit en acier galvanisé et revêtement extérieur des murs en bois ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1042-06-2010-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Claude Pilon, mandataire pour *Hôtel Montagnard Saint-Faustin* en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, aux conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur devra être un clin de bois ou un matériau imitant le bois, posé à l'horizontale et d'une couleur qui n'est pas éclatante et qui s'intègre visuellement à l'environnement naturel (brun, chamois, ocre, sable, vert, gris, etc.) ;
- La toiture devra être en bardeau d'asphalte de couleur sobre, tôle à baguette, à la canadienne ou l'équivalent ;
- Les ouvertures devront posséder des pourtours décoratifs ;
- Aucun matériau recyclé aux fins de finition dudit bâtiment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Claude Pilon, mandataire pour *Hôtel Montagnard Saint-Faustin* en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5830-07-2010

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE ARTÉRIELLE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER LA ZONE CA-266

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Madame Christine Lafortune et Monsieur Neil Speyer, mandataires pour *Quai Dock* en faveur de la propriété située au 1188, route 117, Ptie lot 24B-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à annexer la zone commerciale artérielle Ca-266 à la zone commerciale artérielle Ca-267 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1043-06-2010, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de zonage afin d'agrandir la zone commerciale artérielle Ca-267 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ha-258 ainsi qu'en annexant la zone commerciale artérielle Ca-266, et ce à la condition suivante :

- l'ajout à la grille de la zone Ca-267 des normes relatives à l'usage de mini-entrepôt actuellement prévues à la grille de la zone Ca-266, soit :
 - Superficie de bâtiment au sol minimum : 53 m²
 - marge avant minimum 50 m
 - marge latérale minimum 8 m
 - marge totale des 2 latérales minimum 16 m
 - marge arrière minimum 8 m
 - coefficient d'occupation au sol max. 15 %.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de zonage déposée Madame Christine Lafortune et Monsieur Neil Speyer, mandataires pour *Quai Dock* conformément à la recommandation du CCU.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : Paul Edmond Ouellet
Alain Lauzon
Lise Lalonde
Pierre Poirier

Ont voté contre : Michel Bédard
Réjean Vaudry
André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5831-07-2010
RESTAURATION DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la gare St-Faustin station du secteur Lac-Carré fait partie de l'histoire de la région des Laurentides et qu'il s'agit d'un édifice important auprès des citoyens ainsi qu'à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE selon certains documents d'époque, la couleur originale de la gare St-Faustin station du secteur Lac-Carré était jaune Canadien Pacifique et que selon toute vraisemblance, les ornements architecturaux étaient de couleur rouge Canadien Pacifique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de faire des travaux d'amélioration à la gare au cours des prochains mois et demande au CCU une recommandation préalable à la planification des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1044-05-2010, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de considérer les éléments suivants lors de la planification des travaux à être réalisés à la gare :

- revêtement extérieur jaune Canadien Pacifique;
- ornements architecturaux rouges Canadien Pacifique;
- toiture noire (Bardeaux d'asphalte de préférence pour conserver le caractère historique dudit bâtiment);
- portes et fenêtres jaune ou rouge Canadien Pacifique;
- l'ajout d'une enseigne à même le bâtiment avec l'écriteau St-Faustin Station.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PRENDRE NOTE de la recommandation du CCU pour la planification des travaux à être réalisés à la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-28.2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-242

La directrice générale adjointe procède au dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint. Le règlement 108-28.2-2010 est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 5832-07-2010
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (C11)

CONSIDÉRANT QUE la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 29 avril 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (c11)

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-202 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La définition de **Centre commercial, centre d'affaires** de l'article 15 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

« Regroupement d'établissements affectés à des fins commerciales ou de services, et ce, sur un même terrain. Cette catégorie se divise en deux sous-catégories :

Centre commercial ou centre d'affaires de type artériel

Centre commercial ou centre d'affaires de type centre-ville»

ARTICLE 2 : La définition de l'usage **Centre commercial (c11)** de l'article 24 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

« Centre commercial (c11): Cette catégorie d'usage se divise en deux sous-catégories : centre commercial de type artériel et centre commercial de type centre-ville.

a) Les centres commerciaux de type artériel : Regroupement de deux bâtiments ou plus affectés à des fins commerciales et, implantés sur un même emplacement;

- b) Les centres commerciaux de type centre-ville : Un ou plusieurs bâtiments comprenant cinq établissements commerciaux ou plus dans un même bâtiment et implantés sur un même emplacement; »

Les usages commerciaux permis dans ces centres commerciaux sont ceux autorisés dans la zone

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION 5833-07-2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (C11)

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11).

RÉSOLUTION 5834-07-2010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE VS-268

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5740-05-2010, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Le Club de Golf Royal Laurentien Inc. concernant la création d'une zone Villégiature et service Vs-268, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 108-29-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre la création de la zone Vs-268 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002
AFIN DE CRÉER LA ZONE VS-268**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par la création de la zone Villégiature et services Vs-268 à même une partie de la zone de Villégiature et récréation Vr-109 tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Vs-268 fera ainsi partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1- Commerce de détail;
- C7- Récréation extérieure intensive
- C8- Récréation extérieure extensive
- C9- Restauration
- C10- Commerce d'hébergement
- P1- Communautaire récréatif
- U1- Utilité publique légère

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Vs-268, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5835-07-2010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE QUATRE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5741-05-2010, à la demande de modification du règlement de zonage déposée par Construction Keb Inc. et 9179-4495 Québec Inc. visant à permettre, dans la zone Cv-214, les habitations multifamiliales de plus de quatre logements, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 mai 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'ADOPTER le règlement numéro 108-30-2010 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre dans la zone Cv-214 les habitations multifamiliales de plus de quatre logements, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE QUATRE LOGEMENTS

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Cv-214 est modifiée en retirant la limitation d'un maximum de quatre (4) logements à l'usage **H4 – habitation multifamiliale**. Ladite grille des spécifications est par conséquent remplacée par celle jointe au présent règlement à l'annexe B. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5836-07-2010

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER LA ZONE
CA-266**

CONSIDÉRANT QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 1043-06-2010, recommande au conseil municipal d'apporter cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : Paul Edmond Ouellet
Alain Lauzon
Lise Lalonde
Pierre Poirier

Ont voté contre : Michel Bédard
Réjean Vaudry
André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER
LA ZONE CA-266**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 108-04-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-266 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 14 mai 2004, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 1043-06-2010, recommande au conseil municipal d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 ainsi qu'en y annexant la zone Ca-266, le tout tel que montré au croquis joint à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : La zone commerciale artérielle Ca-266 de même que la grille des spécifications des usages et des normes sont abrogées.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est modifiée de la façon suivante :

- ajout de la catégorie d'usage de mini-entrepôt.

ARTICLE 4 : Les normes suivantes s'appliquent à la catégorie d'usage mini-entrepôt :

- Superficie de bâtiment au sol minimum : 53 m²
- marge avant minimum 50 m
- marge latérale minimum 8 m
- marge totale des 2 latérales minimum 16 m
- marge arrière minimum 8 m
- coefficient d'occupation au sol max. 15%

Le tout tel que démontré à l'annexe B montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 5837-07-2010

OCTROI DU CONTRAT POUR LA REVISION DES PLAN ET REGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux et que quatre firmes ont été invitées à présenter une offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont soumis une offre de services conforme aux exigences du devis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres reçues conformément à la loi et que seules les soumissions suivantes ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 pour se qualifier :

Firme	Pointage final
Daniel Arbour & Associés	29.26 points
Urbacom	15.5 points

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Daniel Arbour & Associés a obtenu le pointage final le plus élevé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Daniel Arbour & Associés le mandat pour la révision des plan et règlements d'urbanisme, au coût de 43 900 \$ taxes en sus pour un total de 49 552.13 \$;

DE FINANCER les coûts du contrat conformément aux dispositions du règlement 185-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5838-07-2010
PERMANENCE DE STÉPHANIE LAPOINTE AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Stéphanie Lapointe au poste de secrétaire, par la résolution numéro 5593-01-2010 adoptée le 12 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lapointe a débuté sa prestation de travail le 14 décembre 2009 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 14 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à l'effet que Madame Lapointe a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Stéphanie Lapointe conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 5839-07-2010
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 127-2004 RELATIF AUX NUISANCES

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 127-2004 relatif aux nuisances.

AVIS DE MOTION 5840-07-2010

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 44-01-2000 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 44-01-2000 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

RÉSOLUTION 5841-07-2010

AMENDEMENT A LA RÉSOLUTION 5797-06-2010- PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 5797-06-2010, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec la Maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente porte sur la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution prévoyait qu'une partie des coûts soit 1 000 \$ serait défrayé à même le surplus libre alors qu'il devra être prévu au budget 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER la résolution numéro 5797-06-2010 en en retirant le dernier paragraphe qui se lisait comme suit :

“**DE FINANCER** une partie des coûts inhérents à ladite entente, soit 25 000\$ à même le fonds général, compte 02 70182 971 et 1 000\$ à même le surplus libre. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5842-07-2010

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE l'entente triennale conclue avec le Ministre de la culture dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat prévoit la formation d'un comité de suivi formé de quatre personnes dont deux sont désignée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat et les pouvoirs conférés aux membres de ce comité consistent en l'administration générale de l'entente et en la prise des décisions nécessaires dans le cadre de la réalisation de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE NOMMER Monsieur André Brisson, conseiller municipal responsable de la culture de même que Madame Marielle Jacques, responsable de la bibliothèque à titre de membre du comité de suivi de ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5843-07-2010

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS DE HOCKEY, PATINAGE ARTISTIQUE ET SOCCER

CONSIDÉRANT QUE les jeunes inscrits au soccer de même que les patineurs inscrits au Club de patinage artistique et au Club de hockey des villes de Mont-Tremblant ou Sainte-Agathe-des-Monts doivent défrayer un montant additionnel à titre de cotisation de non

résident pour l'utilisation des équipements municipaux (aréna, terrain de soccer, etc) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de remboursement sont acheminées à la Municipalité chaque année par les parents des enfants qui se voient facturer de tels frais par les villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER, pour l'année 2010, la somme de 5 000\$ pour le remboursement des cotisations que la Ville de Mont-Tremblant et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts perçoivent des non résidents pour l'utilisation des arénas municipaux, pour le patinage artistique et le hockey mineur, de même que pour les terrains de soccer, à la condition que le parent soit résident propriétaire ou résident permanent de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ou qu'il soit propriétaire d'une résidence secondaire située sur le territoire de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois, le tout sur présentation de pièces justificatives suffisantes ;

D'AUTORISER les services administratifs à effectuer le remboursement des cotisations comme suit : le montant remboursé sera calculé au prorata du nombre d'inscriptions à chacune des activités, soit : 4 100\$ pour l'ensemble des jeunes utilisateurs de l'aréna (hockey et patinage artistique) et 900\$ pour l'utilisation des terrains de soccer.

La date limite pour le dépôt des réclamations est fixée au 15 juillet 2010 pour le soccer et au 15 octobre 2010 pour le hockey et le patinage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5844-07-2010 **LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Directeur général